



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D2 - Plan de gestion local du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » - Abbaye royale Saint-Jean-Baptiste

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 2 - Plan de gestion local du bien culturel en série
« Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »
Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Depuis le 2 décembre 1998, l'Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste de Saint-Jean-d'Angély est inscrite dans la Liste du patrimoine mondial comme bien en série dans le cadre du classement UNESCO des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France », au même titre que 77 autres éléments.

À la demande de l'UNESCO et sur sollicitation du Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bien culturel, il est demandé que chaque élément constitutif élabore un plan de gestion.

L'élaboration de ce plan est l'occasion de réfléchir à l'identification des attributs et à formuler les raisons de l'appartenance de chaque composante du bien à la série, de leur contribution à la valeur universelle exceptionnelle de l'ensemble.

Le présent plan de gestion vise :

- à préserver et conserver l'édifice, son écrin paysager et patrimonial ;
- à développer le territoire au travers du tourisme culturel et de l'itinérance ;
- à assurer un développement humain par l'action culturelle et éducative fondée sur le partage des valeurs portées par le bien lui-même et par le programme du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- à agir en coopération à l'échelle locale comme à l'échelle du bien et dans le cadre de solidarités internationales.

Élaboré en lien avec l'Agence française des chemins de Compostelle, ce plan permet de présenter les actions menées pour la préservation du bien au cours de ces dernières années ainsi que le projet d'évolution de l'Abbaye Royale, sur la période 2023-2027.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D2-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

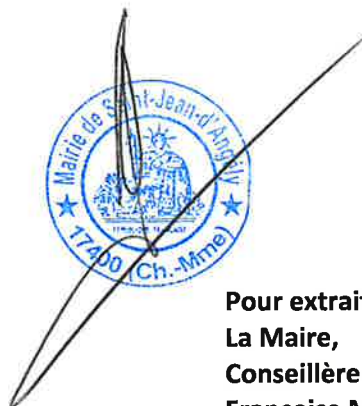
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de gestion local du bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle » Abbaye Royale Saint-Jean-Baptiste présenté en tiré à part.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D2-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.